

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

15 avril 2024

Investir dans le bitcoin : prudence !

Échanges sur les réseaux sociaux, reportages, articles... Le bitcoin et les possibilités d'investissement sur cet actif numérique (crypto-actif) sont des sujets en vogue. Mais qu'est-ce que le bitcoin et à quoi sert-il ? Considéré à tort comme une monnaie, présenté comme un facilitateur de transactions et pouvant potentiellement générer des gains, le bitcoin peut s'avérer très risqué ! Explications.

Qu'est-ce que le bitcoin ?

Une valeur virtuelle décentralisée

Apparu en 2009, on entend souvent dire que le bitcoin est une « monnaie virtuelle » ou une « crypto-monnaie » ; mais attention : ce n'est pas une monnaie !

Le bitcoin n'est pas reconnu comme une monnaie en France : la seule monnaie ayant cours légal est l'euro. Le bitcoin est un actif numérique, il n'existe pas de pièces ni de billets. Il peut être accepté comme moyen de paiement sur certains sites internet et dans certains commerces, mais il n'existe aucune obligation pour les commerçants d'accepter le paiement de biens ou services en bitcoin.

Le bitcoin est un crypto-actif qui s'échange uniquement en ligne. Il évolue dans un environnement informatique qui a ses propres règles et qui peut s'avérer non adapté aux personnes qui ne sont pas suffisamment technophiles ou averties. Il repose sur un protocole

informatique de transactions cryptées et décentralisées, que l'on appelle « [blockchain](https://www.lafinancementpourtout.com/decryptages/finance-et-societe/nouvelles-economies/blockchain/quest-ce-que-la-blockchain/) URL = [https://www.lafinancementpourtout.com/decryptages/finance-et-societe/nouvelles-economies/blockchain/quest-ce-que-la-blockchain/] ». Les informations enregistrées dans la *blockchain* ne peuvent pas être modifiées ou supprimées. Il s'agit d'un fonctionnement en réseau sans intermédiaire, à l'inverse des monnaies ayant cours légal et contrôlées par les banques centrales ou les gouvernements.

Le cours du bitcoin peut être exprimé dans une monnaie ayant cours légal, comme l'euro ou le dollar.

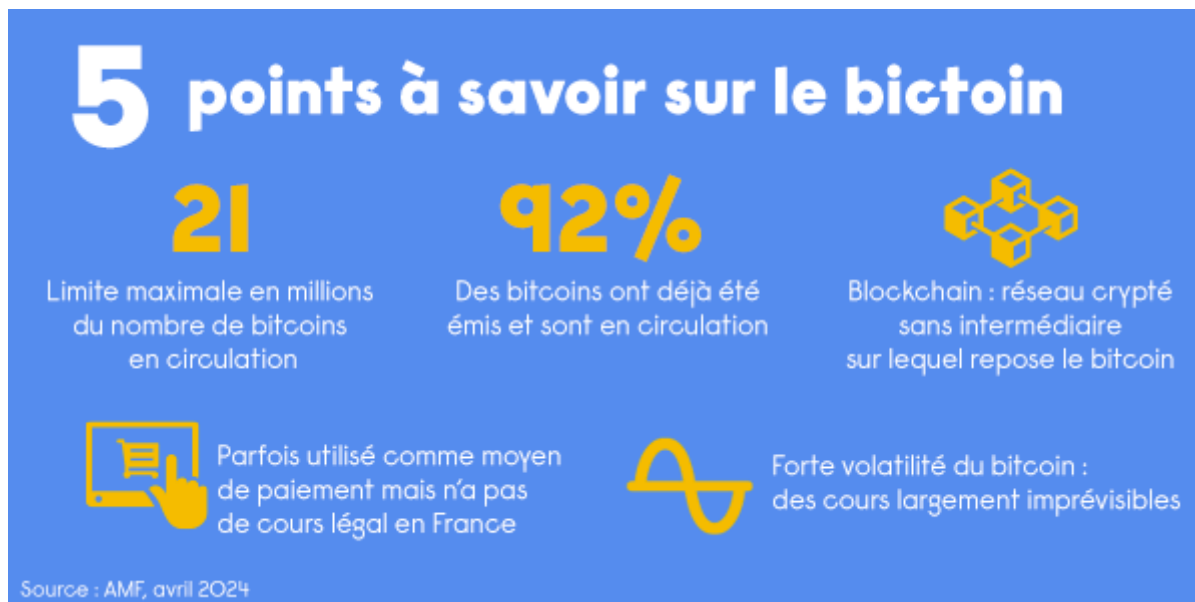
Les autres crypto-actifs

Si le bitcoin est la « crypto-monnaie » la plus connue, il en existe des milliers. Par exemple : ether, ripple, litecoin, dash, dogecoin, peercoin, namecoin, etc. De la même manière, aucun de ces actifs numériques n'a de cours légal en France.

Comment sont créés les bitcoins ?

Les bitcoins sont créés via un [processus décentralisé appelé minage](https://www.lafinancementpourtout.com/decryptages/finance-et-societe/nouvelles-economies/bitcoin/quest-ce-que-le-bitcoin/) URL = [https://www.lafinancementpourtout.com/decryptages/finance-et-societe/nouvelles-economies/bitcoin/quest-ce-que-le-bitcoin/] (ou *mining*). Il s'agit d'un processus de surveillance, par lequel des internautes, les « mineurs », vérifient les transactions et assurent la sécurité du réseau, en utilisant du matériel informatique spécialisé. Leurs ordinateurs sont mis en concurrence et celui qui remporte la validation de la transaction reçoit en échange de nouveaux bitcoins.

Le nombre de bitcoins en circulation est limité par leur protocole de création. De nouvelles unités sont régulièrement créées, à un rythme de production fixe et décroissant année après année. Le protocole Bitcoin prévoit que le nombre d'unités produites s'arrête à 21 millions en 2140. Actuellement, plus de 92% des bitcoins ont déjà été émis et sont en circulation à travers le monde.



Le bitcoin, un investissement risqué

Le risque d'investir auprès d'une plateforme frauduleuse

Différentes plateformes d'échanges accessibles en ligne permettent d'acheter/vendre des bitcoins contre une monnaie fiduciaire comme l'euro ou le dollar. Parmi elles, on trouve beaucoup de plateformes non autorisées, qui ne sont ni enregistrées ni agréées auprès de l'AMF. Certaines d'entre elles sont même de pures arnaques ! Il est donc essentiel de vérifier la réputation et la fiabilité de ces plateformes pour limiter les risques d'escroquerie et d'incident informatique.

Aujourd'hui, en France, une plateforme doit être enregistrée en tant que prestataire de services sur actifs numériques (PSAN) si elle souhaite proposer ces services à des investisseurs :

- Conservation d'actifs numériques ;
- Achat ou vente d'actifs numériques contre des monnaies ayant cours légal ;
- Échange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques ;
- Exploitation d'une plateforme de négociation d'actifs numériques.

Vous pouvez vérifier si votre interlocuteur dispose bien du statut de PSAN en consultant la [liste blanche de l'AMF](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/crypto-actifs-bitcoin-etc/investir-dans-le-bitcoin-prudence?17...) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-

professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/obtenir-un-enregistrement-un-agrement-psan#Liste_des_PSAN_enregistrés_auprès_de_lAMF].

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'obligation d'enregistrement des PSAN a été renforcée. Les critères évalués pour obtenir cet enregistrement renforcé portent par exemple sur la sécurité et le contrôle interne, la qualité, la clarté et la transparence des informations fournies aux clients, etc.

Les plateformes frauduleuses vous proposant des services sur crypto-actifs ou n'ayant pas obtenu le statut de PSAN auprès de l'AMF sont susceptibles de figurer sur nos [listes noires](#)
URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/listes-noires-et-mises-en-garde].

Un PSAN peut également être agréé auprès de l'AMF, mais cette démarche est aujourd'hui optionnelle. L'agrément garantit à l'investisseur que des vérifications plus poussées ont été réalisées et offre un régime de protection plus proche de celui des autres produits d'investissement.



Retrouvez le témoignage d'Alain, victime d'une arnaque au bitcoin

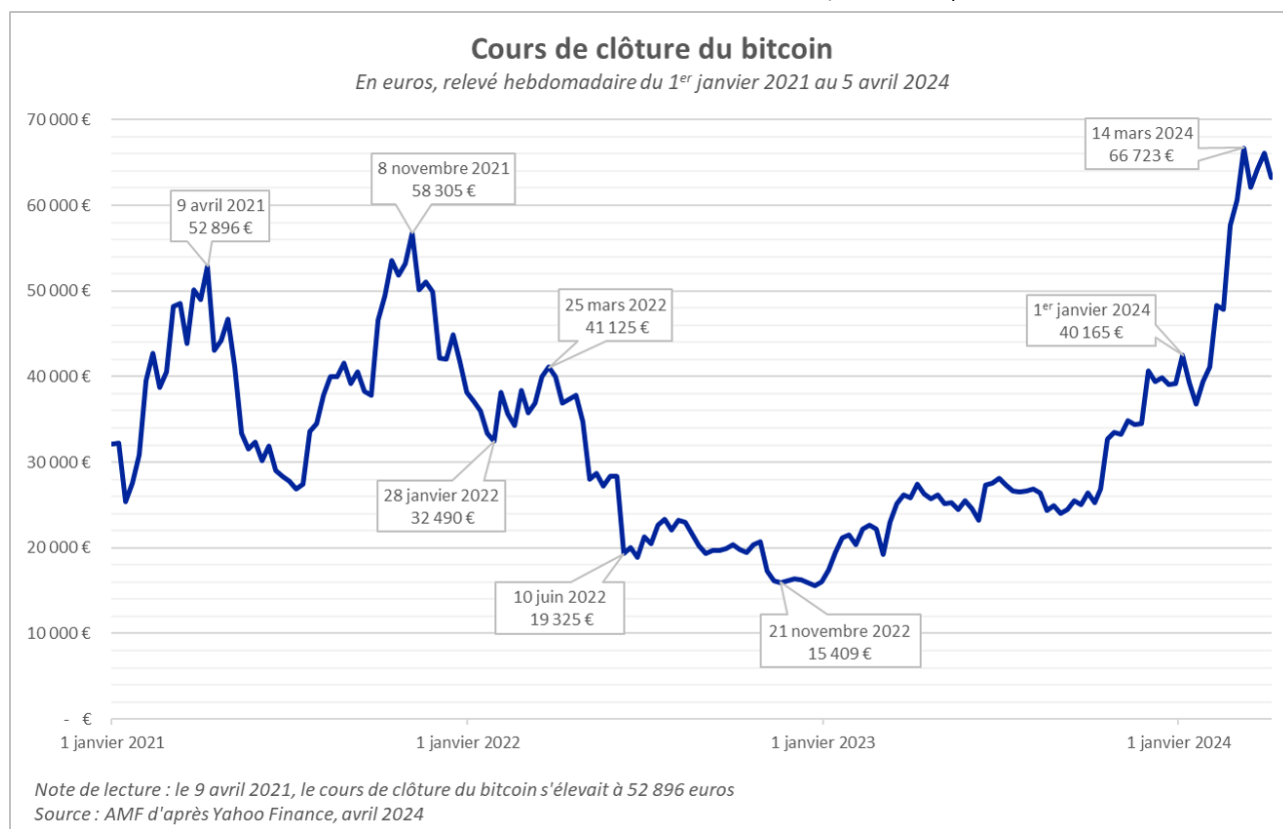
URL =

[https://youtu.be/gNNXcRjRwww?si=rgNGKvsMG_QBS2rn]

Le risque de perte en capital

Le bitcoin est extrêmement volatil : son prix peut varier à la hausse comme à la baisse en peu de temps et est largement imprévisible. Par exemple, son cours était de 58 305€ en novembre 2021. Un peu plus d'un an plus tard, le 21 novembre 2022, il était descendu à 15 409€ ce qui représente une perte de 74% de sa valeur (source : AMF d'après Yahoo Finance) ; avant d'atteindre un nouveau record le 14 mars 2024 à 66 723€.

Investir dans le bitcoin, c'est donc prendre le risque de perdre l'argent investi en l'espace de quelques jours, voire de quelques heures ! Du fait de cette forte volatilité, vous n'êtes pas assuré de pouvoir revendre vos bitcoins au moment souhaité et à des conditions satisfaisantes.



N'étant pas une monnaie ayant cours légal, vous ne disposez pas non plus des garanties offertes par les banques centrales.

Enfin, le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ne couvre pas les crypto-actifs comme le bitcoin en cas de faillite de votre intermédiaire financier, contrairement aux dépôts que vous effectuez auprès de votre banque ou aux titres les plus classiques (actions, obligations, parts de fonds ou sicav, etc.). Le bitcoin n'est ni une monnaie, ni un titre financier : il se situe donc en dehors du champ de garantie.

Les risques liés à la conservation des crypto-actifs

Le bitcoin s'échangeant uniquement en ligne, vos actifs sont virtuels : ils sont principalement stockés sous forme de *wallet* (coffre-fort électronique, c'est la méthode la plus répandue) ou sur des supports physiques comme des clés USB spécifiques. Il vous revient de protéger le stockage de vos bitcoins, notamment dans une situation de perte du support ou cyber-attaque ; ou de veiller à ce que le PSAN qui les conserve pour vous ait mis en place toutes les mesures de sécurité nécessaires, par exemple en mettant en place des systèmes de double authentification.

Par ailleurs, lorsque vous investissez dans des bitcoins, vous obtenez une clé privée unique. Il s'agit d'un code sécurisé qui vous permet d'accéder à vos bitcoins, de les revendre et de les utiliser pour régler des transactions. Sans cette clé privée, vous ne pouvez pas revendre vos bitcoins et récupérer l'équivalent de leur valeur dans une monnaie légale. Soyez donc

vigilant : conservez cette clé dans un endroit sûr et n'oubliez pas les mots de passe qui vous permettent d'y accéder, dans le cas où vous auriez choisi un système de stockage numérique pour votre clé.



Cliquez ici pour en savoir plus sur les précautions pratiques URL =

[<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/crypto-actifs-bitcoin-etc/investir-en-crypto-actifs-les-precautions-pratiques>]

Attention aux offres d'investissement particulièrement risquées

Beaucoup d'histoires séduisantes circulent sur le bitcoin. Soyez très prudent, notamment face aux propositions d'investissement qui pourraient vous être faites sur internet et les réseaux sociaux ! Le bitcoin s'adresse aux investisseurs avertis.

Des courtiers en ligne peuvent ainsi vous proposer de parier sur des actifs numériques (comme le bitcoin) sous la forme de [CFD](https://www.amf-france.org/fr/les-cfd-contracts-difference) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/les-cfd-contracts-difference>] (contract for difference,) vous évitant la complexité technologique liée à cet achat. Dans cette situation, une double vigilance est de mise :

- Procédez aux vérifications traditionnelles avant un investissement sur un CFD classique : preuve de l'agrément du courtier en tant que prestataire de services d'investissement (PSI), compréhension du fonctionnement des contrats financiers, connaissance du marché et du sous-jacent du CFD ;
- Soyez attentif aux effets de levier éventuellement appliqués au CFD, qui peuvent s'avérer d'autant plus dangereux avec un actif aussi volatil que le bitcoin. Notez que la limite légale de l'effet de levier est égale à 2 si le produit spéculatif est proposé à un particulier et repose sur un sous-jacent crypto-actif. Cette obligation concerne donc les CFD sur bitcoin.

D'autres propositions d'investissement sur le bitcoin peuvent vous être faites sur internet, comme l'achat de packs de formation ou de « *mining* », ou encore un « mandat de gestion » sur actifs numériques. Prudence absolue : il peut s'agir d'arnaques !

Face à ces propositions, prenez le temps de la réflexion. Avant d'investir contactez AMF Epargne Info Service [par formulaire](https://www.amf-france.org/fr/demande-de-renseignements) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/demande-de-renseignements>] ou au 01 53 45 62 00.

Focus : ICO, une nouvelle forme de levée de fonds en essor, mais pas sans danger

Les Initial Coin Offerings URL = [<https://www.amf-france.org/node/59293>] (ICO) sont des émissions de « monnaies virtuelles » ou jetons (« tokens »), réalisées par des entreprises ou des projets d'entreprises qui s'appuient sur la technologie *blockchain*, en vue de lever des fonds par offre au public. Elles sont nommées ainsi en référence aux Initial Public Offerings (IPO) ou introductions en bourse, des émissions d'actions visant à lever des fonds par offre au public.

Un émetteur qui souhaite lever des fonds grâce à une ICO peut demander un visa à l'AMF. Ce visa est optionnel et valable pour une durée de 6 mois. Attention : il ne s'agit en aucun cas d'une incitation à investir, et il ne garantit pas la rentabilité de votre investissement. Consultez la liste des ICO ayant obtenu le visa de l'AMF URL = [<https://www.amf-france.org/node/60568>].

5 points à savoir vérifier avant d'investir sur le bitcoin



Comprendre le protocole de transactions sur lequel repose le crypto-actif



Savoir que vous pouvez perdre toute votre mise, et même plus



Vérifier que la plateforme dispose des autorisations nécessaires



S'assurer que le support de conservation des bitcoins est bien sécurisé



Contacter AMF Epargne Info Service au moindre doute
01 53 45 62 00

Source : AMF, avril 2024

En savoir plus

- La Finance pour tous : le Bitcoin
- Vidéo : que faut-il savoir avant d'investir en crypto-actifs ?
- Fiche pratique : investir dans les crypto-actifs


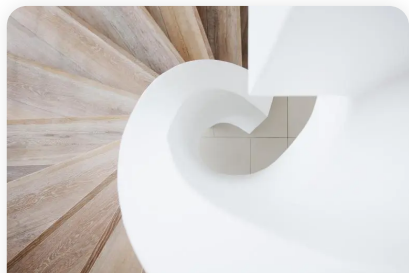
Mots clés

ARNAQUES

CFD

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

SUR LE MÊME THÈME

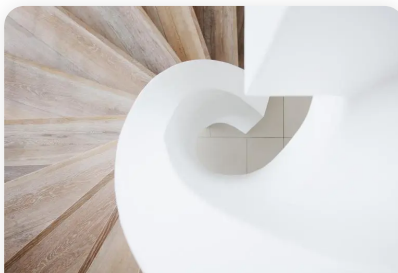
 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

CRYPTO-ACTIFS

15 avril 2024

Investir en crypto-actifs : quel professionnel choisir ?

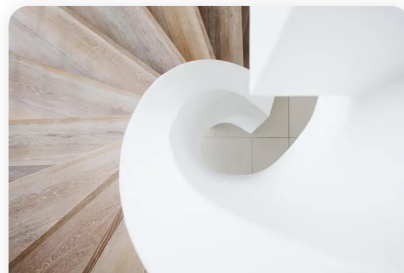


ARTICLE

CRYPTO-ACTIFS

15 avril 2024

Que faut-il savoir avant de participer à une Initial Coin Offering (ICO) ?



ARTICLE

ARNAQUES

13 décembre 2021

Témoignages et décryptages

*Mentions légales :*

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02